

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-087-2023****Objet : SIGNATURE CONVENTION POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS - ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la sollicitation du service de remplacement Lot-et-Garonne, groupement d'employeurs, mettant en place un service de remplacement pour les agriculteurs du Département adhérents, notamment en cas de maladie, maladie professionnelle, accident du travail.

La participation d'Albret Communauté, à hauteur de 1 500€ pour 2023, serait affectée aux frais de remplacement des agriculteurs adhérents au SR Lot-et-Garonne et résidents sur le secteur de la Communauté de Communes.

Les motifs de remplacements concernés par cette aide sont :

- La maladie et la maladie professionnelle,
- L'accident du travail.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer pour l'année 2023 la convention d'aide au remplacement des agriculteurs avec l'association SR Lot-et-Garonne.Fait à NERAC le, **22 MAI 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **23 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire